



CONTRAT DE SAILLIE | IAF

Saison de monte 2026

OLALA DE BUISSY



VENDEUR

Génétiqu'Anglo
34b Avenue Général de Gaulle
47000 AGEN
05 24 31 50 59
06 82 62 76 24 – 06 82 41 22 50
Email : genetiqu.anglo@gmail.com

ACHETEUR

NOM Prénom	
Adresse	
CP + Ville	
Tel	
Mail	

JUMENT

Nom :	N° SIRE :	Père :
-------	-----------	--------

CENTRE DE MISE EN PLACE

Nom du Haras	Equi-Repro
Adresse	« Lacau »
CP + Ville	82160 PARISOT
Tel	06 01 14 01 18
Nom du responsable	Ann LEMENS

CONDITIONS DE VENTE

L'Acheteur achète au vendeur une carte de saillie de l'étalon ci-dessus aux conditions suivantes

1 ^{ère} fraction – Réservation	= 158,25 € TTC
2 ^{ème} fraction – Solde au PV	= 633,00 € TTC

1) Facturation :

La 1^{ère} fraction est à régler à ce jour par chèque joint au contrat. Le transfert de carte sera effectué seulement après la réception et le règlement du contrat signé. Un chèque de caution est établi à ce **jour pour la deuxième partie du paiement et remis au vendeur qui s'engage à l'encaisser que lorsque la condition retenue ci-dessus** a été réalisée. Tout retard de paiement entrainera la facturation d'intérêts moratoires au taux légal. Si le règlement de la 1^{ère} fraction intervient au cours de l'année de naissance du poulain, le prix de la 1^{ère} fraction subira une majoration de 500€ HT que l'acheteur s'engage à régler. À chaque nouvelle année civile de retard, le montant de cette majoration sera multiplié par le nombre d'années de retard écoulées. Le vendeur se réserve le droit de bloquer la déclaration de saillie en cas de factures impayées. Le vendeur se réserve le droit de bloquer la déclaration de saillie en cas de factures impayées. Pareillement, si le règlement de la 2^{ème} fraction intervient après le 31 décembre de l'année de naissance du poulain, le prix de la 2^{ème} fraction subira une majoration 500€ HT que l'acheteur s'engage à régler. À chaque nouvelle année civile de retard, le montant de cette majoration sera multiplié par le nombre d'années de retard écoulées. Le vendeur se réserve le droit de bloquer la déclaration de naissance en cas de factures impayées.

2) Insémination :

La carte de saillie est réservée par l'acheteur pour **la seule jument citée sur le contrat**, l'acheteur s'engage à demander l'autorisation au vendeur en cas de changement de jument. Après accord du vendeur, une autre jument sera soumise à un nouveau contrat. La saillie devra être utilisée sur la jument citée dans le cadre d'une **insémination classique**. Le transfert d'embryon est soumis à déclaration, chaque naissance entrainera le règlement d'une 2^{ème} fraction. L'Acheteur déclare avoir connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent ces inséminations avec de la semence fraîche. Il passera avec le centre d'insémination une convention distincte d'hébergement de sa jument et **en aucun cas le Vendeur ne pourra être tenu pour responsable de dommage pouvant survenir à la jument de l'Acheteur**. Le prix de la saillie comprend la semence fraîche mais ne comprend pas les frais d'insémination, les frais de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles,...

Fait en deux exemplaires à _____, le ____/____/____

Le vendeur,

L'acheteur (précédée de la mention « Lu et approuvé »)